

CABINET LAUNAY AUDIT

**Société de commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale des
commissaires aux comptes du ressort
de la Cour d'Appel de Caen
424, Route des Dignes
14123 FLEURY SUR ORNE
Tél. 06.78.29.93.10**

SARL PANOR GROUP

**S. A. R. L. au capital de 5 000 Euros
27, Boulevard Aristide Briand
14150 OUISTREHAM
RCS CAEN 981 722 457**

Rapport du Commissaire aux apports

**A l'occasion de l'évaluation des apports en nature
Effectués au moment de l'augmentation du capital de la
SARL PANOR GROUP**

CABINET LAUNAY AUDIT

**Société de commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale des
commissaires aux comptes du ressort
de la Cour d'Appel de Caen**
424, Route des Dignes
14123 FLEURY SUR ORNE
Tél. 06.78.29.93.10

PANOR GROUP

SARL au capital de 5 000 Euros
27, Boulevard Aristide Briand
14150 OUISTREHAM

RCS CAEN 981 722 457

Monsieur l'associé de la SARL PANOR GROUP,

L'article L 225-8 du code de commerce stipule que dans le cas d'apports en nature effectués à l'occasion de l'augmentation du capital d'une SARL, les statuts doivent contenir l'évaluation de chaque apport en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi par un commissaire aux apports désigné par décision de justice ou à l'unanimité des futurs associés. Si des avantages particuliers sont stipulés, la même procédure est suivie.

Conformément au premier alinéa de l'article L 225-8 précité, nous avons été désignés commissaire aux apports par décision de l'associé unique, en date du 5 septembre 2024.

Nous vous présentons notre rapport prévu par l'article L 225-8 du code de commerce.

Nos diligences, effectuées selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission, ont comporté tous sondages, analyses et recoupements qui nous sont apparus nécessaires eu égard aux circonstances. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées :

- d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société PANOR GROUP ;
- d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Sur la base des contrôles effectués, nous donnons dans les différentes parties de ce rapport les informations requises :

- I. Résumé de l'opération projetée ;
- II. Description des apports, mode d'évaluation adopté et motif du choix du mode d'évaluation retenu ;
- III. Avantages et conditions particuliers ;

IV. Vérifications effectuées ;

V. Conditions juridiques nécessaires à la réalisation de l'apport ;

VI. Conclusion.

I - RESUME DE L'OPERATION PROJETEE

1. Préambule

Monsieur Valérian GUESTRE est propriétaire de 1.000 actions représentatives de 40 % du capital social de la société suivante :

- La SAS 714 PRODUCTION dont le siège social est fixé à OUISTREHAM (14150), 27, boulevard Aristide Briand, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN en date du 11 août 2014 sous le numéro 803.983.568. L'objet social de cette société peut être résumé comme suit :
 - Toutes activités de prestation audio-visuelles,
 - Film institutionnel,
 - Tout contenu audio-visuel pour la télévision, le web et plus généralement tout contenu multimédia incluant la radio,
 - Réalisation de documentaires pour la télévision, le cinéma, le web ou encore la radio,
 - Tout enregistrement sonore et visuel, captation de concert, de théâtre et toutes autres manifestations similaires,
 - Création de spots publicitaires, pour la télévision, le cinéma, le web ou encore la radio,
 - Plus généralement, l'achat et la vente d'images et de sons,
 - Location de matériel.

Son capital, de 25 000 €, est constitué de 2.500 actions de 10 euros de valeur nominale.

2. Opération projetée

Il est projeté l'apport des 1 000 actions détenues par Monsieur Valérian GUESTRE dans le capital de la SAS 714 PRODUCTION en vue de l'augmentation du capital social de la SARL PANOR GROUP. Cet apport sera rémunéré par l'attribution de 160.000 parts sociales

nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro la part sociale, faisant ainsi passer le capital social de la SARL PANOR GROUP de 5.000 € à 165.000 € .

3. Buts de l'opération

Les apports en nature des parts sociales chez la SARL PANOR GROUP poursuit trois principaux objectifs :

- L'exercice même de l'objet d'une société holding par la SARL PANOR GROUP (*prise de participation, gestion, mise à disposition et aliénation de celles-ci, prestations de services en toutes matières, management de sociétés*) ;
- La réduction des coûts fixes administratifs des sociétés dans lesquels la SARL PANOR GROUP détient ou détiendra une participation par le fait d'une prise en charge commune éventuelle de divers frais administratifs (*services administratifs, financiers, ...*) ;
- La rationalisation des participations détenues par Monsieur Valérien GUESTRE en tant que personne physique.

II - DESCRIPTION DES APPORTS, EVALUATION ET MOTIF DU CHOIX

A. Description des apports

Les apports en nature concernent les actions détenues par M. Valérien GUESTRE de la SAS 714 PRODUCTION immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN en date du 11/08/2014 sous le numéro 803.983.568

B. Valorisation des apports

Avant d'avancer des chiffres, il est bon de rappeler la formule « consacrée » utilisée pour définir la « bonne valeur » d'un fonds de commerce : « la valeur d'une affaire est celle qu'accepterait de payer un chef d'entreprise prudent et avisé pour acquérir ladite affaire ».

C'est la méthode de l'actif net corrigé qui a été retenue, c'est-à-dire la méthode qui consiste à valoriser la valeur des actifs inscrits à l'actif du bilan à leur valeur vénale d'une part, et, d'autre part, à corriger le montant des capitaux propres en conséquence de cette évaluation. Les différentes étapes de cette méthode sont les suivantes :

1. Evaluation des éléments incorporels et corporels du fonds de commerce ;
2. Evaluation des actifs et passifs d'exploitation ;
3. Evaluation de la fiscalité latente sur la revalorisation des éléments de l'actif immobilisé ;
4. Prise en compte d'évènements postérieurs aux derniers comptes annuels établis pouvant venir impacter le montant des capitaux propres ;
5. Etablissement d'un bilan synthétique reprenant les éléments connus et les autres éléments déterminés dans les étapes précédentes. C'est au terme de cette étape que sera déterminée la valeur des actions, objet de l'apport en nature.

Etape 1 : Evaluation des éléments incorporels et corporels du fonds de commerce

Pour déterminer l'excédent brut d'exploitation, il est traditionnellement retenu la méthode consistant à prendre les 3 ou 4 dernières années d'activité.

Les comptes annuels, utilisés pour évaluer la société, présentent les chiffres suivants :

Intitulés	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Durée des exercices	12	12	12	12
Chiffre d'affaires	493 790	1 025 896	962 992	1 408 106
Excédent Brut d'Exploitation	87 750	201 235	30 661	194 573
Résultat d'exploitation (I)	54 015	164 683	- 24 612	107 051

Concernant la valorisation d'un fonds de commerce (éléments incorporels + éléments corporels), il est traditionnellement admis que celui-vaut entre 3 et 4 excédents bruts d'exploitation. Le principe de ce critère est le suivant : un acheteur accepte de consacrer les 3 ou 4 premières années de résultats pour acheter ses fonds, et commence, « seulement après » ce délai, à gagner de l'argent pour lui. Dans le cas d'espèce, retenir le haut de cette fourchette (à savoir 4 années d'excédent brut d'exploitation) paraît appropriée au regard de l'évolution de l'activité.

De tout ceci, il ressort une valorisation du fonds de commerce (pour la totalité des éléments corporels et incorporels) de 352 867 Euros (voir calculs justificatifs dans le tableau présenté ci-après).

Pour apprécier une valeur de "fonds" en nombre d'années de bénéfice

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
EBE après retraitements et ramené sur 12 mois	87 750	201 235	-24 612	107 051
Nombre d'années d'excédents brut d'exploitation à retenir	4	4	4	4
A. Valeur du fonds (à la fin de chaque exercice)	351 000	804 940	-98 448	428 204
B. Pondération à apporter à chaque année (le résultat des années les plus récentes étant plus susceptibles d'être reproduits)	1	2	2,5	3
A x B = C (C = résultat intermédiaire)	351 000	1 609 880	-246 120	1 284 612

Soit une valeur de fonds de commerce (éléments corporels et incorporels) de 352 867
(c'est l'addition de toute la ligne C / l'addition de toute la ligne B)

Etape 2 : Evaluation des actifs et passifs d'exploitation

Les actifs et passifs d'exploitation n'appellent pas de remarque particulière et nous les retiendrons pour les valeurs auxquelles ils apparaissent sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Etape 3 : Evaluation de la fiscalité latente sur la revalorisation des éléments de l'actif immobilisé

Si la société vendait ses actifs, et fort des éléments développés ci-dessus, il en résulterait une plus-value taxable à l'impôt sur les sociétés. De même qu'il existe une plus-value latente sur les éléments de l'actif immobilisé, il existe corrélativement une fiscalité latente sur ces plus-values. Le tableau ci-dessous rapporte le montant de cette fiscalité latente :

Valorisation du fonds de commerce	352 867
- Eléments incorporels inscrits à l'actif	-
- Eléments corporels inscrits à l'actif	- 143 437
= Plus-value latente (avant impôt société)	209 431
- Fiscalité sur plus value latente (25%)	48 108
= Plus-value latente après impôt	161 323

Etape 4 : Evénements postérieurs à la date du 31 décembre 2023

Des éléments collectés, nous n'avons pas relevé d'événements postérieurs au 31 décembre 2023 qui viendraient impacter le montant des capitaux propres constatés à la date du 31 décembre 2023.

Etape 5 : Bilan synthétique et valorisation des parts sociales à la date du 31 décembre 2023

Le tableau présenté ci-dessous reprend les éléments actifs et passifs constatés sur les

comptes annuels au 31 décembre 2023, auxquels ont été ajoutés les différents éléments développés dans les étapes précédentes. Il en ressort une valorisation de 100 % des parts sociales de 403 719 Euros, **retenue à la somme inférieure de 400 000 Euros dans le cadre de l'apport en nature.**

Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations incorporelles	-	Capital individuel	25 000
Immobilisations corporelles (bilan)	143 437	Réserves, Report à nouveau	135 338
Plus value sur fonds	209 431		
Immobilisations financières	6 015	Résultat exercice au 31/12/2023	82 058
		Provisions réglementées	
		Plus-value latente nette (après IS)	161 323
		moins value sur titre	
	358 882	Valeur de 100% des titres ...	403 719

Actif circulant		Dettes	
Stocks		Emprunts établissements de crédit	108 270
Avances et acomptes reçus	15 148	Comptes d'associés	1 677
Clients et rattachés	384 914	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 092
Autres créances	8 801	Dettes fiscales et sociales	177 842
Disponibilités	31 669	Autres dettes	
Charges constatées d'avance	293	Produits constatés d'avance	
		Fiscalité sur plus-value latentes	48 108
	440 825		395 988
Total de l'actif	799 707	Total du passif	799 707

Sachant que M. Valérian GUESTRE détient 1000 actions, soit 40 % du capital social de la SAS 714 PRODUCTION, il ressort que son apport en nature s'élève à 160.000 Euros (400 000 x 40 %). Cet apport sera rémunéré par l'attribution de 160 000 parts sociales, dans le capital de la SARL PANOR GROUP, d'une valeur nominale de 1 €.

C. Aspect fiscal

Au plan fiscal, l'apporteur a placé cette opération sous le régime prévu à l'article 151 octies du code général des impôts. L'appréciation des dispositions fiscales dont relèvent cet apport n'entre pas dans la présente mission.

III - AVANTAGES ET CONDITIONS PARTICULIERS

Nous n'avons pas été informés de l'existence d'avantages et conditions particuliers au profit d'associés ou de tiers. De même, nos contrôles ne nous ont pas permis d'en relever.

IV - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ainsi que de leur bonne détention par les apporteurs ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- contrôler l'existence d'avantages particuliers.

V - CONDITIONS JURIDIQUES NECESSAIRES

A LA REALISATION DE L'APPORT

Les conditions juridiques nécessaires pour la réalisation de l'apport devront être remplies, à savoir :

- déposer au greffe du tribunal de commerce le rapport du commissaire aux apports huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à décider l'augmentation du capital (Décret 84-406 du 30-05-1984 art. 50) ;
- annexer le présent rapport à l'acte constatant la réalisation de l'opération.

VI - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature s'élevant à **160.000 EUR**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, affirmons que la valeur des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Fait à Fleury sur Orne, le 17 octobre 2024

Le commissaire aux apports

Mme Agnès LAUNAY

